

panorapresse.ouest-france.fr

Politique 35 heures d'enseignement prévues pour les élèves de 2de par la loi Blanchet

~3 minutes

35 heures d'enseignement prévues pour les élèves de 2de par la loi [Blanchet](#)

La proposition de loi portée par le député du [Calvados](#) Christophe Blanchet, visant à renforcer l'enseignement des enjeux de défense nationale, a été adoptée en commission des Affaires culturelles et de l'Éducation de l'Assemblée nationale, mercredi.

Dans un contexte marqué par des menaces hybrides, des crises majeures et des tensions géopolitiques durables, le texte part d'un constat : « **la résilience du pays ne repose pas uniquement sur ses armées.** » Elle suppose aussi une culture partagée des enjeux de défense, de sécurité et de cohésion nationale, incluant les questions d'autonomie stratégique qu'elle soit énergétique, environnementale ou alimentaire. Une culture aujourd'hui jugée encore trop inégale selon les territoires, les parcours et les établissements scolaires.

Pour y répondre, la proposition de loi prévoit l'instauration de 35 heures d'enseignement dédiées pour les élèves de seconde, intégrées au parcours de citoyenneté. Ces modules seraient assurés par des réservistes opérationnels ou citoyens, spécifiquement formés, avec pour objectif de transmettre les fondamentaux liés à l'esprit de défense et d'éclairer les enjeux contemporains.

Le dispositif se veut clairement distinct d'une approche militaire. Il s'agit, selon le rapporteur, non pas de préparer les jeunes à faire la guerre, mais de former des citoyens informés, capables de comprendre les menaces et de faire preuve de solidarité à l'égard de celles et ceux chargés de la défense du pays.

Les travaux en commission ont permis d'enrichir le texte et de l'inscrire dans le cadre existant du code de l'Éducation, qui prévoit déjà un enseignement à l'esprit de défense. Un référentiel national sera défini conjointement par le ministère de l'Éducation nationale et le Conseil supérieur des programmes, garantissant un cadre pédagogique unifié. Les contenus resteront toutefois de la responsabilité de l'Éducation nationale. Par ailleurs, le texte ouvre la possibilité d'associer, aux côtés des réservistes, des élus locaux désignés comme « correspondants défense ».

Cette adoption constitue une première étape dans le parcours législatif. La proposition de loi sera examinée en séance publique le 26 mars, dans le cadre de la niche parlementaire du groupe Les Démocrates.